

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME****ARR2024\_0154****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE POUR L'ÉTABLISSEMENT LES IMPRODUCTIBLES LE MERCREDI 05 JUIN 2024 DE 13H00 À 20H30 AU COIN DE LA PLACE HENRI MENIER ET LA RUE ALBERT MENIER À NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

**VU** la décision n°2023\_0187 du 26 décembre 2023 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2024,

**VU** la demande, reçue en mairie le 28/05/24, formulée par l'établissement Les Improductibles (siret 482 598 190), représentée par Monsieur Bonnabeau Olivier, régisseur adjoint, domicilié 38 rue Bréguet 75011 Paris, aux fins d'être autorisé à occuper le domaine public pour le tournage d'un film, le mercredi 05 juin 2024 de 13h00 à 20h30 au coin de la place Henri Menier et la rue Albert Menier à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

1/3



## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'établissement Les Improductibles (siret 482 598 190), représenté par Monsieur Bonnabeau Olivier, régisseur adjoint, domicilié 38 rue Bréguet 75011 Paris, est autorisé à occuper le domaine public pour le tournage d'un film, le mercredi 05 juin 2024 de 13h00 à 20h30 au coin de la place Henri Menier et la rue Albert Menier à Noisiel (77186),

**ARTICLE 2**: Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 3** : Cette occupation du domaine public se fera sans incidence sur la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement.

**ARTICLE 4**: Toutes dispositions devront être prises pour assurer la tranquillité des riverains.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, dans le cadre d'un tournage de film, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance s'élève à **580,17 € (580,17 €/jour : 580,17 x 1)**. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 6** : La Commune se réserve le droit de demander une participation forfaitaire supplémentaire dans le cas notamment où le tournage nécessiterait l'intervention directe des services municipaux (services techniques, police municipale,...) pour une meilleure organisation.

**ARTICLE 7** : La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait du tournage.

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La direction des Finances et Marchés Publics
- La Police Municipale,
- Service Communication,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0154 portant « Autorisation de tournage pour L'établissement les Improductifs le mercredi 05 juin 2024 de 13h00 à 20h30 au coin de la place Henri Menier et (77186) » (3)

Envoyé en préfecture le 03/06/2024  
Reçu en préfecture le 03/06/2024  
Publié le  
ID : 077-217703370-20240531-ARR2024\_0154-AR



**ARTICLE 11** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,